

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 2 octobre 2020 Délibération n° : 2020_BS1_006

Le 2 octobre 2020 à 14 h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Lac du Causse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe JANICOT, C.U. Limoges Métropole
Mme Andréa BROUILLE, C.C. ELAN	Mme Julie LENFANT, C.U. Limoges Métropole
M. Rémy VIROULAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme Nathalie MÉZILLE, C.U. Limoges Métropole
M. René ARNAUD, C.C. Val de Vienne	M. Bernard LAUSERIE, C.C. ELAN
M. Alain FAUCHER, C.C. Noblat	Mme Elisabeth PETIT, C.C. ELAN
M. Jean-Jacques DUPRAT, C.C. ELAN	M. Bernard TROUBAT, C.C. ELAN
M. Gilles TOULZA, C.U. Limoges Métropole	M. Alexandre MAZIN, C.C. Noblat
M. Joël GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	Mme Sylvie ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. Ludovic GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole	

Absents représentés :

M. Guillaume GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole, est représenté par M. Rémy VIROULAUD, Suppléant C.U. Limoges Métropole
Mme Monique DELPI, C.U. Limoges Métropole, est représentée par M. Gilles TOULZA, Suppléant C.U. Limoges Métropole

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET, C.U. Limoges Métropole, donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole

Absents excusés :

M. Christian BLANCHET, C.U. Limoges Métropole	M. Jean-Marc LEGAY, C.C. ELAN
M. Jean-Luc BONNET, C.U. Limoges Métropole	M. Alain DARBON, C.C. Noblat
M. Laurent LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe BARRY, C.C. Val de Vienne
Mme Emilie RABETEAU, C.U. Limoges Métropole	

Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Boisseuil Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boisseuil approuvé le 26 septembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 18 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil reçu le 2 septembre 2020, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique, soit le 9 octobre 2020.

La commune de Boisseuil, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1^{ère} couronne du SIEPAL, compte 2928 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boisseuil pour modifier l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Pour les 9 secteurs à destination d'habitat les OAP prévoient une taille minimale et une taille maximale de parcelles variant de 750 à 850 m² pour les OAP les plus denses et de 1000 à 1200 m² pour les autres OAP. Afin de permettre une plus grande variabilité des tailles de parcelles au sein d'une même zone (mixité sociale, contraintes techniques...) la modification prévoit d'afficher une densité de 12 à 13 logements par hectare pour les OAP les plus denses et de 8 à 10 logements/ha pour les autres.

Les densités présentées sont similaires à celles initialement prévues sous forme de taille moyenne de parcelles et ne modifient donc pas le projet. Néanmoins, le projet de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 prévoit pour les communes de 1^{ère} couronne une densité de 20 logements à l'hectare.

Après discussion, Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable avec réserves sur la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil, considérant la nécessité de se rapprocher des objectifs de densité du projet de SCoT 2030 qui sont de 20 logements par hectare pour les communes de 1^{ère} couronne, dont la commune de Boisseuil fait partie.

Le Président Vincent LÉONIE fait procéder au vote :

Nombre de votants : 18
Résultat du vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

**Fait à Limoges, le 2 octobre 2020
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 6 octobre 2020.
Transmis en Préfecture le 6 octobre 2020.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Vincent LÉONIE



